

# Différentes options sont possibles pour protéger l'accès à la piscine :



- 1. Installer une enceinte/clôture autour de votre piscine**  
munie d'une porte avec loquet et système de fermeture automatique.
- 2. Installer une enceinte/clôture autour de votre balcon arrière**  
munie d'une porte avec loquet et système de fermeture automatique, ainsi que des dispositifs limitant l'ouverture des fenêtres donnant sur la cour arrière.
- 3. Utiliser votre porte patio comme enceinte/clôture**  
en y installant un système de fermeture automatique et un loquet, ainsi que des dispositifs limitant l'ouverture des fenêtres donnant sur la cour arrière.

Les 3 options présentées ci-dessus sont fournies à titre informatif seulement et comportent d'autres particularités à respecter précisées ci-dessous.

La Ville de Kirkland ne recommande pas un type d'installation en particulier. Il est de la responsabilité du citoyen de choisir la solution qui lui semble la plus adéquate selon ses besoins.

## Options supplémentaires disponibles pour les piscines hors terre

Toute piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement. Cette portière doit être fermée à clé ou cadénassée lorsque la piscine n'est pas sous surveillance directe d'un adulte ;
2. Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte conforme ;
3. À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte conforme.



Figure 1- Exemple d'échelle munie d'une portière de sécurité



Figure 2 - Exemple de plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte.



Figure 3 - Exemple de terrasse rattachant la piscine à la résidence. La clôture empêchant l'accès à la piscine doit toujours avoir au moins 1,2 m de hauteur.

## Exigences relatives aux clôtures

Si vous installez une clôture comme l'enceinte de la piscine. La clôture de la piscine doit :

- être installée de façon permanente et maintenue en place en tout temps ;
- être ancrée solidement au sol ;
- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;
- être d'une hauteur d'au moins 1,2 m ;
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade ;
- être fabriquée d'un ou plusieurs des matériaux suivants :
  - panneau de verre trempé ou laminé ;
  - bois ;
  - métal ou maille de chaîne\* ;
  - PVC ou autre composite similaire ;
  - maçonnerie ;
  - filet résistant de PVC, polyester, nylon ou textilène conforme à la norme ASTM F2286-16.



Figure 4 - Dimensions exigées pour une enceinte

*\*Les clôtures en mailles de chaîne doivent être lattées lorsque les mailles ont une largeur de plus de 30 mm. L'ajout de lattes doit faire en sorte de ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre. Cette exigence s'applique seulement aux clôtures installées ou remplacées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*Les clôtures de type broche à poule, les clôtures à neige, les clôtures temporaires flexible de chantier ou autres matériaux similaires sont interdits.*

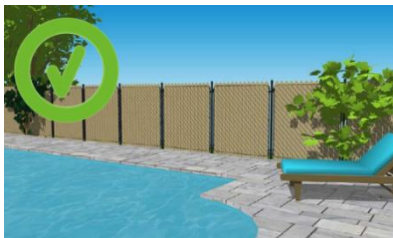


Figure 5 - Exemple de clôture en mailles de chaîne lattée



Figure 6 - Les travers horizontaux sont trop rapprochés et pourraient permettre à un enfant d'escalader la clôture.



Figure 7 - Exemple de clôture ornementale qui peut être escaladée facilement.

## Porte d'une enceinte

Une porte aménagée dans une enceinte donnant accès à une piscine doit :

- se refermer automatiquement ;
- se verrouiller automatiquement et être installée soit :
  - du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte, OU
  - du côté extérieur de l'enceinte, à une hauteur minimale de 1,5 m.

Une portière double peut être autorisée à la condition que l'une des deux portes soit maintenue en position fermée (par exemple au moyen d'une tige solidement ancrée dans le sol), sans qu'il soit possible de l'ouvrir manuellement, sans l'aide d'un outil. La deuxième porte doit quant à elle se refermer et se verrouiller automatiquement.



Figure 8 - Exemple de loquet pouvant être installé du côté extérieur de l'enceinte, même lorsque celle-ci mesure moins de 1,5 m de haut.



Figure 9 - Exemple de loquet permettant à la porte de se verrouiller automatiquement. La porte devrait aussi être munie de pentures à ressort afin de se refermer automatiquement.

## Clôtures de périmètre

Toute cour arrière dans laquelle se trouve une piscine ou un bain à remous ou une cuve thermique doit être entourée d'une clôture d'une **hauteur minimale de 1,52 m** installée sur ou près des lignes de lot.

Si cette clôture est utilisée dans le cadre de l'enceinte de la piscine, elle doit également respecter les exigences en matière de clôture et de porte décrites dans les sections précédentes.

Pour plus d'informations sur les clôtures de périmètre, communiquez avec le service de l'aménagement urbain.

À NOTER : Les clôtures en mailles de chaîne doivent être lattées lorsque les mailles ont une largeur de plus de 30 mm. L'ajout de lattes doit faire en sorte de ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre. Cette exigence s'applique seulement aux clôtures installées ou remplacées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## Exigences relatives aux limiteurs de fenêtre

Le mur d'un bâtiment peut former une partie d'une enceinte. Un mur faisant partie d'une enceinte ne doit comporter aucune ouverture permettant d'entrer dans l'enceinte. Une fenêtre peut faire partie de l'enceinte si :

- La fenêtre est située à 3 m ou plus du sol du côté intérieur de l'enceinte ;
- Son ouverture maximale ne permet pas de laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ;
- La fenêtre est dotée d'une moustiquaire fixe, c'est-à-dire qui ne peut pas être retirée sans l'aide d'un outil, est réputée ne pas laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

À NOTER : Le Code de construction du Québec permet l'installation d'un tel dispositif sur une fenêtre devant servir de sortie d'urgence, sous réserve qu'il puisse être désamorcé de l'intérieur, sans clé, outil ni connaissance particulière. À cet égard, les dispositifs conformes à la norme ASTM F2090, « Window Fall Prevention Devices With Emergency Escape (Egress) Release Mechanisms » s'avèrent particulièrement appropriés.

Une fenêtre d'un bâtiment doit être située à plus de 1 m d'une piscine ou d'une enceinte, selon le cas, lorsque cette fenêtre est située à moins de 3 m du sol (du côté extérieur), sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

### Exemption :

Lorsqu'une fenêtre est à au moins 1,2 m du plancher de la pièce où elle se situe, elle n'est pas considérée comme une ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Il ne doit toutefois pas y avoir, à moins d'un mètre de la fenêtre, de structure ou d'équipement fixe (par exemple un comptoir) susceptible d'être utilisé pour y accéder



## Aménagements aux abords de l'enceinte ou de la piscine

Les appareils liés au fonctionnement de la piscine doivent être situés à plus d'un mètre :

- de la piscine, lorsqu'il s'agit d'une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte ;
- de l'enceinte, lorsque les appareils sont situés à l'extérieur de celle-ci.

Les conduits reliant les appareils à la piscine doivent être souples et ne pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la piscine ou de l'enceinte.

Des appareils peuvent toutefois être situés à moins d'un mètre s'ils sont :

- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut dépourvue d'éléments pouvant en faciliter l'escalade et qui empêche l'accès à la piscine à partir des appareils ;
- entourés d'une enceinte respectant les caractéristiques d'une enceinte conforme ;
- dans une remise.

**Autres équipements et structures fixes :** Ne doivent être installés à moins d'un mètre de la paroi d'une piscine ou l'enceinte, selon le cas.

Exemptions :

- Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées ou remplacées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin, ni aux arbres. Les propriétaires de piscine devraient toutefois s'assurer d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte.

## Piscine dotées d'un plongoir

Une piscine munie d'un plongoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

BNQ 9461-100



**CONFORME**  
pour plongoir

## Entretien

Il est de la responsabilité des propriétaires de piscine de s'assurer que les installations destinées à donner ou à empêcher l'accès à une piscine sont maintenues en bon état de fonctionnement.